



## Gérer - PROGRAMME

# LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 2 - LE REGIME FISCAL DU RACHAT DU CONTRAT

Code : PR4961101124

### Modalités

**Durée :**

2.50 heures soit 1.00 jour(s).

**Intervenant :**

EDOUARD CHAUVET

**Profils des apprenants :**

- Dirigeants d'entreprises BIC ou BNC - adhérent ou pas au CGA MP

**Prérequis :**

- Aucun
- Niveau : les fondamentaux

**Effectif :**

- Minimal : 5
- Maximal : 10

**Lieu :**

A distance

**Tarifs :**

- Adhérent : 60.00 HT - 72.00 TTC
- Non Adhérent : 60.00 HT - 72.00 TTC

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |  
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)  
*Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.*



MAJ 23 juillet 2025



## Gérer - PROGRAMME

# LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 2 - LE REGIME FISCAL DU RACHAT DU CONTRAT

### Description du programme

Vous souhaitez effectuer un rachat de votre contrat d'assurance vie ? Ou savoir quelles en seraient les conséquences ? En fonction de la date de souscription de votre contrat, du nombre de contrats souscrits, de vos revenus, les conséquences ne sont pas les mêmes. Découvrez en quoi et faites le bon choix.

### Objectifs pédagogiques

- Savoir déterminer sur quel contrat procéder au rachat (en cas de multi-contrats)
- Savoir quelle enveloppe annuelle optimiser
- Savoir quelles options choisir : PFL ou barème ? PFU ou barème ?
- Être en mesure de vérifier l'IFU déclaré par l'établissement financier et de vérifier et compléter sa déclaration de revenus.

### Contenu de la formation

- L'impôt sur le revenu
  - Prérequis : les rachats contrats d'assurance-vie.

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |  
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)  
*Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.*



MAJ 23 juillet 2025



## Gérer - PROGRAMME

# LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 2 - LE REGIME FISCAL DU RACHAT DU CONTRAT

- Rachat partiel dans un contrat multisupport (fonds € et UC). Impossibilité de cibler le rachat sur UC ou fonds €. Rachat proportionnel.
- Calcul des intérêts taxables en cas de rachat partiel/total.
- Contrats souscrits à partir du 1/1/1990
  - Compartiment 1 contenant les produits issus des primes versées avant le 26 septembre 1997 : exonération car durée du contrat > à 8 ans.
  - Compartiment 2 contenant les produits issus des primes versées du 26 septembre 1997 au 26 septembre 2017 : Barème progressif de l'IR avec abattement de 4600/9200€ si durée écoulée depuis la souscription du contrat > à 8 ans, ou sur option prélèvement forfaitaire libératoire de 15% si durée du contrat > à 4 ans et < à 8 ans, 7,5% (avec restitution à posteriori par mécanisme de crédit d'impôt sur abattement de 4600/9200€) si durée du contrat > à 8 ans.
  - Compartiment 3 contenant les produits issus des primes versées depuis le 27 septembre 2017 : Prélèvement à la source (PFO non libératoire) aux taux de 12,8% (<8 ans) ou 7,5% (>8 ans) ; puis l'année suivante lors de la DR soit PFU de 12,8% si contrat < à 8 ans, 7,5% (12,8% pour la partie >150K€) après abattement de 4600€/9200€ si contrat > à 8 ans, soit option globale pour le barème progressif (après abattement de 4600€/9200€ si contrat > à 8 ans) ; imputation du prélèvement effectué à la source.
- Les prélèvements sociaux
  - Modalités, assiette et taux : Pour les unités de comptes, lors du rachat au taux en vigueur (17,2% actuellement). Pour les fonds euros lors de l'inscription annuelle des produits au taux en vigueur lors de l'inscription (17,2% actuellement). L'assiette des prélèvements sociaux.
  - Régularisation des prélèvements sociaux en cas de rachat partiel.
  - Régularisation des prélèvements sociaux en cas de rachat total.
  - Les cas d'exonérations liés à la situation du souscripteur

## Organisation de la formation

### Moyens pédagogiques et techniques:

- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

### Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation:

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |  
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)  
*Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.*



MAJ 23 juillet 2025



## Gérer - PROGRAMME

# LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 2 - LE REGIME FISCAL DU RACHAT DU CONTRAT

- L'évaluation est réalisée tout au long de la formation à travers des cas pratiques personnalisés. Le stagiaire évalue sa progression à l'issue de la formation, confirmée par l'intervenant.
- Quiz en salle en démarrage et en fin de formation

### **Qualité et indicateurs de résultats :**

Evaluation de la satisfaction des stagiaires - Evaluation en formation par le formateur.

### **Accessibilité :**

- Vous êtes en situation particulière ? Contactez le service formation pour répondre aux besoins spécifiques liés à votre handicap à [s.douhet@cgamp.asso.fr](mailto:s.douhet@cgamp.asso.fr)

### **Financement :**

Prise en charge par votre FAF ou OPCO possible selon critères d'éligibilités. Plus de renseignements contactez Sophie DOUHET à [s.douhet@cgamp.asso.fr](mailto:s.douhet@cgamp.asso.fr)

### **Conditions d'inscription :**

Inscriptions au plus tard, 1 semaine avant le début de la formation.

Si demande de prise en charge, inscriptions 30 jours avant le début de la formation.

### **Contact :**

Sophie DOUHET - Responsable Service Formation du CGA MP

[s.douhet@cgamp.asso.fr](mailto:s.douhet@cgamp.asso.fr)

05 62 16 73 54

06 12 25 12 78

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |  
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)  
*Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.*



MAJ 23 juillet 2025